



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance du 1^{er} juin 2026, à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

14, chemin Mandeville
Lots 4 729 004 et 6 350 412
Cadastre officiel du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre la construction d'un garage de style grange, empiétant en partie dans la marge de recul avant de 8 m, avec une hauteur totale à 6,71 m (22 pi) dépassant la hauteur du bâtiment principal ayant une hauteur de 5,79 m (19 pi) et portant la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à environ 160 m² au lieu de 140 m², tel que prescrit au règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic.

**Conditionnel à l'obtention, si nécessaire, d'un certificat d'autorisation ministériel, concernant la situation de l'emplacement en zone potentiellement humide. Un rapport de biologiste déterminera la nécessité ou non, d'obtenir une autorisation ministérielle pour la réalisation du projet.*

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 1^{er} juin 2026 à 19 heures, au 70, rue Principale Macamic.

Donné à Macamic, ce 14 mai 2026


Marie-Pier Plante
Greffière-trésorière